

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU VINGT-NEUF MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,  
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon  
Mmes Gobert, Swiatek  
Mrs Benichou, Couasnon, Boudier  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Zuber  
Mr Ledu  
Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Beldent  
Mme Pereira de Carvalho donne pouvoir à Mr Benichou

Secrétaire de la séance : M. Boulet

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

**1-Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2022 »**

Mme le Maire rappelle que la commune possède la salle de l'âge d'or qui a pour vocation d'accueillir les associations culturelles de la commune mais aussi tout type de manifestation culturelles festives.

La commune utilise également cette salle pour des usages ponctuels, salle de classe,....

Au premier étage se situe un appartement d'urgence.

La commune a décidé de commencer la rénovation énergétique de la bâtisse, par le remplacement des menuiseries extérieures qui seront remplacées par des châssis en aluminium de teinte beige, à petit bois. Les portes seront également de la même facture avec un système coupe-feu d'une heure. La proximité de l'église classée impose un avis des Architectes des Bâtiments de France.

La commune souhaite, par le biais de cette rénovation faire des économies d'énergie mais également revaloriser la façade de la salle de l'âge d'or.

Considérant le projet des travaux d'isolation comprenant le remplacement de menuiserie de la salle communale de l'âge d'or et de l'hébergement situé au 1<sup>er</sup> étage  
Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2022 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	<b>38 205,32 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>7 641,06 €</b>
Total TTC :	<b>45 846,38 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2022, Plafonné à 50% de 100 000,00 €, à solliciter :	19 102,66 €
Total des subventions :	19 102,66 €

<b>Total HT restant à charge de la commune :</b>	<b>19 102,66 €</b>
<b>TVA 20 % à provisionner :</b>	<b>7 641,06 €</b>
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>26 743,72 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **38 205,32 € HT** soit **45 846,38 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions eu titre du « Fond d'Équipement Rural 2022 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

## **2- Augmentation temps de travail d'un agent technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services et à l'augmentation des effectifs des enfants de la maternelle (arrivée de nouveaux habitants).

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires pour s'occuper des enfants de maternelle à l'école et à la cantine et pour assurer le ménage des bâtiments scolaires à compter du 01 mai 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **2- Informations diverses**

- Mme le Maire informe les élus que les prochains conseils municipaux débiteront à 18h30.
- Mme Le Maire informe qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordée pour un montant de 107 258,00 €.
- Le 15 avril 2022 à 19h30, est organisé la réception des nouveaux habitants arrivés en 2020 et 2021, à la salle polyvalente.
- La chasse aux œufs aura lieu le 18 avril à 11h00.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-six minutes aux jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Eannine BELDENT